



la CGT trésor Corse du Sud

Déclaration liminaire : CAP n°2 du 11 juin 2008 Liste d'Aptitude à la catégorie B (examen du dossier d'un agent)

La CAP qui se tient aujourd'hui propose un nouvel agent à la liste d'aptitude de contrôleur alors que la CAP du 19 mai avait pour but d'étudier l'ensemble des dossiers des agents ayant vocation et ayant fait acte de candidature à cette liste d'aptitude ; ont été retenus 5 agents.

Cette nouvelle CAP exceptionnelle va à l'encontre des principes d'égalité de traitement et manque de transparence et d'équité vis à vis de l'ensemble des agents.

Les représentants CGT soulignent une première irrégularité dans l'ordre du jour de la CAP : il est proposé d'examiner un seul dossier, ce qui semble entraîner de fait sa promotion, et confirme la présentation préalable que nous en avait faite la direction.

Si la raison de cette CAP est que cet agent était considéré à tort comme non-candidat lors de la précédente CAP en raison de la non-transmission du dossier par le chef de poste, qu'en est-il des 18 autres agents supposés non candidats et dont les noms ne nous ont pas été communiqués ?

Nous demandons que la confirmation de leur non-candidature soit annexée au PV de la CAP.

Et qu'en est-il des dossiers des agents non retenus par la précédente CAP, et qui avaient tout autant vocation à être classés ?

Les représentants CGT ne mettent pas en cause le dossier individuel proposé, mais bien plutôt la démarche mise en place par l'administration pour corriger ses propres erreurs.

Nous soulignons une autre irrégularité et incohérence au PV de CAP qui nous est soumis à approbation, dans lequel il s'agirait d'un oubli de l'agent.

Dans ces conditions les représentants du syndicat CGT ne participeront pas au vote de cette CAP ni au débat.

Ils rappellent leur opposition à ce mode de sélection arbitraire reposant sur la subjectivité, et leur revendication d'un examen professionnel offrant toutes les garanties d'égalité et d'objectivité de traitement des agents.